

D'une fin d'année à la suivante, les bénéficiaires d'un minimum social d'insertion (revenu de solidarité active [RSA], allocation de solidarité spécifique [ASS] et allocation aux adultes handicapés [AAH]) sortent davantage des minima sociaux lorsqu'ils perçoivent l'ASS (28 %) ou le RSA (23 %) que lorsqu'ils perçoivent l'AAH (5 %). Plus les bénéficiaires du RSA non majoré et de l'ASS sont jeunes, plus ils sortent des minima sociaux. La probabilité de sortir des minima sociaux d'insertion dans leur ensemble est par ailleurs d'autant plus faible qu'ils sont perçus depuis longtemps. Cette sortie peut correspondre à la reprise d'un emploi, à une hausse du revenu d'activité ou à d'autres motifs, tels qu'un changement de statut familial. 52 % des sortants de l'ASS, 45 % des sortants du RSA et 24 % de ceux de l'AAH occupent ainsi un emploi salarié.

Les bénéficiaires du RSA et de l'ASS sortent davantage des minima sociaux que ceux de l'AAH

L'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux¹ (ENIACRAMS) [voir annexe 1.1] permet d'estimer la part de bénéficiaires d'un minimum social² en une fin d'année donnée qui ne le perçoivent plus un an plus tard³. Le taux de sortie d'un minimum social ainsi mesuré dépend du profil de la personne, du contexte général du marché du travail, de la nature du dispositif perçu, ainsi que du degré d'éloignement de l'emploi, que traduit, en partie, le type de prestation perçue.

Entre fin 2017 et fin 2018, la perception du même minimum social, le passage d'un minimum à l'autre

et la sortie des minima sont, comme chaque année, variables selon les dispositifs (*tableau 1*).

Sur 100 bénéficiaires⁴ du RSA non majoré fin 2017, 73 le perçoivent encore fin 2018, 4 perçoivent un autre minimum sans toucher le RSA non majoré⁵ et 23 sont sortis des minima sociaux. Parmi les sortants, 11 perçoivent la prime d'activité et 3 sont indemnisés au titre du chômage⁶ (1 perçoit les deux). Sur 100 bénéficiaires du RSA majoré fin 2017, 49 le sont toujours fin 2018, 30 perçoivent désormais le RSA non majoré et 21 sont sortis des minima sociaux. Parmi ces derniers, 10 touchent la prime d'activité et 3 sont indemnisés au titre du chômage (1 perçoit les deux).

Sur 100 allocataires de l'ASS fin 2017, 67 la perçoivent encore fin 2018, 3 touchent le RSA non

1. Dans la suite de la fiche, on emploie par commodité le terme « minimum social » pour désigner un « minimum social d'insertion », terme qui regroupe le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

2. Jusqu'à la vague 2016, l'ENIACRAMS porte sur les personnes âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre. Depuis la vague 2017, il porte sur les personnes âgées de 16 ans ou plus. Dans cette fiche, le champ est limité aux 16-58 ans afin d'écarter de l'analyse (autant que possible) les possibilités de sorties par un départ à la retraite.

3. L'ENIACRAMS permet de comparer les situations au 31 décembre de chaque année. Il n'appréhende donc pas les éventuelles entrées et sorties dans les minima sociaux qui peuvent avoir lieu en cours d'année.

4. Pour le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires, mais aussi leur conjoint. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires.

5. Pour rappel, les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Dans la présente fiche, lorsqu'une personne perçoit deux minima sociaux fin 2017, elle apparaît dans les colonnes ou courbes correspondant à chacun de ces minima. Dans le tableau 1, lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2018, elle n'apparaît que dans une ligne, parmi le RSA, l'ASS et l'AAH, et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touchait fin 2017.

6. L'ASS n'est pas comptée ici comme une indemnisation au titre du chômage. Dans 94 % des cas, l'indemnisation est ici l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'une de ses déclinaisons.

majoré (sans percevoir l'ASS), 2 perçoivent l'AAH et 28 sont sortis des minima sociaux. Parmi les sortants, 5 bénéficient d'une indemnité chômage et 7 de la prime d'activité.

Enfin, sur 100 allocataires de l'AAH fin 2017, 94 le sont toujours fin 2018 et 5 sont sortis des minima sociaux. Ce très faible taux de sortie reflète les difficultés spécifiques d'insertion des adultes handicapés en situation de précarité.

Le taux de sortie depuis le RSA non majoré baisse encore légèrement en 2018

Depuis 2011, les taux de sortie à un an des minima sociaux sont très proches pour les bénéficiaires du RSA non majoré et du RSA majoré (graphique 1). Le retournement conjoncturel amorcé mi-2011 et la dégradation du marché du travail qui en a découlé ont entraîné une baisse des taux de sortie depuis les différents types de RSA en 2012 et 2013. Le taux de

Tableau 1 Devenir des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2017, selon le dispositif

En %

| | | Situation au 31 décembre 2017 | | | | | |
|---|--|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------------------|
| | | RSA | | | ASS | AAH | Ensemble des minima ¹ |
| | | RSA non majoré | RSA majoré | Ensemble | | | |
| Situation au 31 décembre 2018 | Présents dans les principaux minima sociaux d'insertion² | 76,8 | 79,4 | 77,1 | 72,3 | 94,9 | 81,5 |
| | RSA, dont | 74,9 | 78,5 | 75,3 | 2,9 | 0,4 | 46,9 |
| | RSA non majoré, dont | 72,7 | 29,9 | 67,9 | 2,7 | 0,3 | 42,3 |
| | RSA seul | 57,3 | 24,6 | 53,6 | 1,7 | 0,3 | 33,4 |
| | RSA + prime d'activité | 15,4 | 5,3 | 14,3 | 1,0 | 0,0 | 8,9 |
| | RSA majoré | 2,2 | 48,6 | 7,4 | 0,2 | 0,0 | 4,6 |
| | ASS | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 67,1 | 0,1 | 7,7 |
| | AAH | 1,5 | 0,5 | 1,4 | 2,3 | 94,4 | 28,9 |
| | Non présents dans les principaux minima sociaux d'insertion, dont | 23,2 | 20,6 | 22,9 | 27,7 | 5,1 | 18,5 |
| | bénéficiaires de la prime d'activité non indemnisés au titre du chômage | 9,8 | 9,4 | 9,7 | 6,0 | 0,3 | 6,6 |
| | indemnisés au titre du chômage et bénéficiaires de la prime d'activité | 1,3 | 1,1 | 1,3 | 1,0 | 0,0 | 0,9 |
| indemnisés au titre du chômage sans bénéficier de la prime d'activité | 2,0 | 1,9 | 1,9 | 3,6 | 0,3 | 1,7 | |
| décédés | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 0,5 | 1,3 | 0,6 | |

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

2. Les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Lorsqu'une personne perçoit deux minima sociaux fin 2017, elle apparaît dans chacune des colonnes correspondant à ces minima. Lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2018, pour les colonnes RSA, ASS et AAH, elle n'apparaît que dans une ligne et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touchait fin 2017. En revanche, pour la colonne « Ensemble des minima », elle apparaît dans deux lignes, parmi celles du RSA, de l'ASS et de l'AAH, ce qui explique que le pourcentage de présents dans les principaux minima sociaux ne corresponde pas à la somme des lignes RSA, ASS et AAH.

Note > Pour le RSA, les chiffres sur le devenir concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires.

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2017, 72,7 % le perçoivent encore un an après et 23,2 % sont sortis des minima sociaux d'insertion.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2017.

Source > DREES, ENIACRAMS.

sortie depuis le RSA non majoré (et le RSA dans son ensemble) s'est ensuite stabilisé jusqu'en 2015 pour augmenter en 2016. Depuis 2017, il diminue à nouveau : -1 point en 2017 et en 2018. Le taux de sortie en 2018 passe ainsi à 23 % pour le RSA non majoré (et le RSA dans son ensemble). Pour le RSA majoré, le taux de sortie a continué à diminuer en 2014 puis est reparti à la hausse à partir de 2015. Il diminue à nouveau en 2017, puis augmente en 2018 pour atteindre 21 %.

Le taux de sortie des minima sociaux est le plus élevé pour les allocataires de l'ASS. Il a décliné, lui aussi, en 2012 et en 2013. Depuis 2014, il oscille entre 27 % et 28 %.

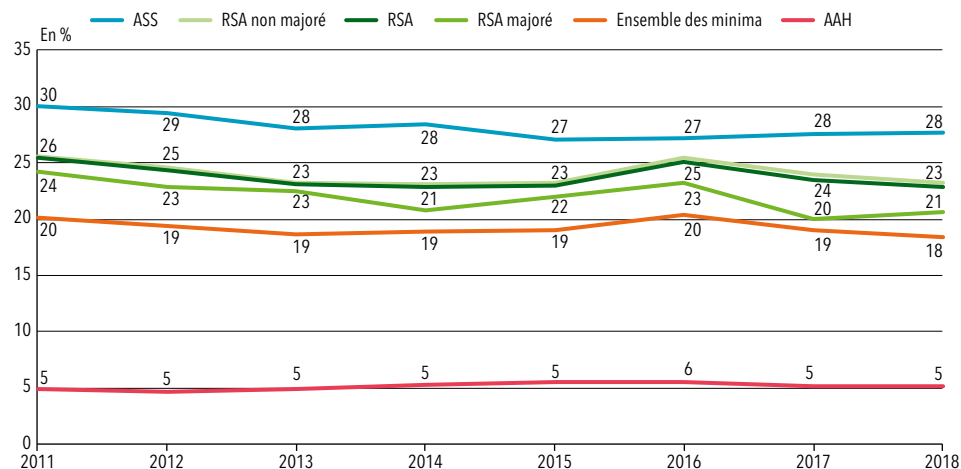
Enfin, le taux de sortie d'une année sur l'autre des minima sociaux parmi les allocataires de l'AAH reste très faible (5 % à 6 % entre 2011 et 2018), sans lien

marqué avec la situation macroéconomique. Cela traduit la difficulté persistante pour les personnes handicapées aux faibles revenus d'accéder à un emploi suffisamment rémunéré pour dépasser le plafond de ressources du dispositif. En raison de divers abattements et d'un plafond de ressources plus élevé, le niveau de revenu d'activité nécessaire pour sortir de l'AAH est cependant beaucoup plus élevé que celui qui permet de sortir du RSA⁷.

La moitié des bénéficiaires de l'ASS sortant des minima sociaux ont un emploi salarié

Les sorties des minima sociaux peuvent être de diverses natures. Une part des bénéficiaires de minima sociaux en sort d'une fin d'année à l'autre en occupant un emploi salarié⁸. C'est le cas d'un sortant sur deux depuis l'ASS entre fin 2015 et fin

Graphique 1 Évolution du taux de sortie des minima sociaux d'une fin d'année à la suivante, selon le dispositif



Notes > Les années correspondent à celles de la sortie des minima sociaux : le taux de sortie en 2018 porte par exemple sur les sorties entre décembre 2017 et décembre 2018. Avec le remplacement du RSA activé par la prime d'activité depuis le 1^{er} janvier 2016, le RSA correspond au RSA socle des années antérieures. La catégorie « Ensemble des minima » comprend le RSA, l'ASS et l'AAH. Les courbes « RSA non majoré » et « RSA » sont presque confondues.

Lecture > 30 % des bénéficiaires de l'ASS fin 2010 étaient sortis des minima sociaux fin 2011.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre de l'année précédente. Situations examinées au 31 décembre de chaque année.

Source > DREES, ENIACRAMS.

7. Pour une personne seule et sans enfant, ayant son salaire comme unique revenu d'activité, l'écart va du simple au triple.

8. Il ne s'agit pas forcément d'une reprise d'emploi (c'est-à-dire depuis une situation de non-emploi) dans la mesure où certains de ces bénéficiaires pouvaient déjà avoir un emploi en fin d'année précédente : dans ces situations, la sortie des minima sociaux peut correspondre à une augmentation du salaire horaire ou du nombre d'heures travaillées.

2016⁹ : 52 % occupent ainsi un emploi salarié fin 2016 (tableau 2). L'expérience professionnelle plus importante des bénéficiaires de cette prestation pourrait expliquer le fait qu'ils ont plus souvent un emploi salarié lorsqu'ils sortent des minima que les autres bénéficiaires. Ils sont, en effet, potentiellement plus proches du marché du travail que les bénéficiaires d'autres minima sociaux (voir fiche 24). Par ailleurs, le cumul d'un emploi et de l'ASS est limité dans le temps (contrairement au RSA et à l'AAH), ce qui contribue mécaniquement à accroître, parmi les sortants depuis l'ASS, la part de ceux ayant un emploi.

En revanche, seuls 24 % des allocataires de l'AAH qui sortent des minima sociaux d'insertion entre fin 2015 et fin 2016 sont en emploi salarié fin 2016. Cela représente seulement un peu plus de 1 % de l'ensemble des allocataires de l'AAH fin 2015, 94 % d'entre eux ne sortant pas des minima.

Parmi les bénéficiaires du RSA socle¹⁰ fin 2015 sortis des minima fin 2016, 45 % ont un emploi salarié à cette date (de même pour le RSA socle non majoré et le RSA socle majoré). Le taux de sortie depuis le RSA socle entre fin 2015 et fin 2016 étant de 25 %, cela représente 11 % de l'ensemble des bénéficiaires du RSA socle fin 2015.

Tableau 2 Emploi salarié et inscription à Pôle emploi fin 2016 des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2015 sortis des minima sociaux en 2016, selon le dispositif

| | | Situation au 31 décembre 2015 | | | | | | En % |
|--|--|-------------------------------|------------------|------------|------------|------------|----------------------------------|------|
| | | RSA socle | | | ASS | AAH | Ensemble des minima ¹ | |
| | | RSA socle non majoré | RSA socle majoré | Ensemble | | | | |
| Proportion de sortants des minima sociaux fin 2016 | | 25 | 23 | 25 | 27 | 6 | 20 | |
| Proportion parmi les sortants des minima sociaux fin 2016 | En emploi salarié, dont | 45 | 45 | 45 | 52 | 24 | 44 | |
| | CDI (hors salariés de particuliers employeurs) | 15 | 16 | 15 | 16 | 11 | 15 | |
| | à temps plein | 18 | 14 | 17 | 22 | 12 | 18 | |
| | Inscrits à Pôle emploi sans emploi salarié | 25 | 24 | 25 | 28 | 8 | 24 | |
| | Décès | 1 | 0 | 1 | 2 | 22 | 3 | |
| | Autres situations (changements de situation familiale, etc.) | 29 | 32 | 29 | 18 | 46 | 29 | |
| | Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | |

1. L'ensemble des minima comprend le RSA socle, l'ASS et l'AAH.

Notes > Pour le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires, mais aussi les conjoints.

Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires. Avec le remplacement du RSA activé par la prime d'activité depuis le 1^{er} janvier 2016, le RSA socle dans ce tableau correspond au RSA depuis 2016.

Lecture > Parmi les personnes ayant perçu le RSA socle non majoré fin 2015 et sorties des minima sociaux fin 2016, 45 % ont un emploi salarié fin 2016.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2015.

Source > DREES, ENIACRAMS.

9. Les données sur l'emploi salarié fin 2016 sont les données les plus récentes à disposition au moment de la rédaction de cet ouvrage.

10. Avec le remplacement du RSA activé par la prime d'activité depuis le 1^{er} janvier 2016, le RSA socle avant 2016 correspond au RSA depuis 2016.

Par ailleurs, un quart des bénéficiaires du RSA socle et 28 % des allocataires de l'ASS sortis des minima sociaux entre fin 2015 et fin 2016 sont inscrits à Pôle emploi fin 2016, sans occuper un emploi salarié. Les sorties sans emploi salarié peuvent être consécutives à un changement de situation familiale, à la reprise d'un emploi pendant une courte période, au fait d'occuper un emploi non salarié¹¹, à une hausse des revenus des autres membres du foyer, à des aspects administratifs, etc. Elles peuvent également s'expliquer par le décès du bénéficiaire, situation qui correspond à plus d'un cinquième des sorties dans le cas de l'AAH.

Plus les bénéficiaires du RSA non majoré et de l'ASS sont jeunes, plus ils sortent des minima sociaux

Le taux de sortie des minima sociaux est différent selon l'âge des bénéficiaires. Par exemple, près d'un tiers des bénéficiaires du RSA non majoré (31 %) âgés de 16 à 29 ans sortent des minima sociaux d'une fin d'année à l'autre, contre 20 % des 40-49 ans et 15 % des 50-58 ans (tableau 3). Ces taux de sortie des minima sociaux inférieurs pour les bénéficiaires plus âgés sont révélateurs d'une insertion plus difficile dans le marché du travail. Cette difficulté est récurrente notamment parmi les allocataires de l'ASS : 39 % des allocataires de 30 à 39 ans sortent des minima d'une année sur l'autre, contre 29 % des 40-49 ans et 19 % des 50-58 ans.

Les taux de sortie des minima d'insertion sont, par ailleurs, similaires pour les femmes et pour les hommes. La situation familiale peut, en revanche, avoir une incidence. Ainsi, à présence ou absence d'enfant(s) donnée, les bénéficiaires du RSA non majoré en couple sortent plus souvent des minima sociaux que les personnes seules. En particulier, seulement 18 % des personnes seules avec enfant(s), bénéficiaires du RSA non majoré fin 2017, sont sorties des minima sociaux un an plus tard. Par ailleurs, les bénéficiaires

du RSA non majoré en couple avec enfant(s) sortent un peu plus souvent des minima sociaux lorsqu'ils ont des enfants en bas âge¹². Ce phénomène peut être lié à l'âge des bénéficiaires puisque les couples ayant des enfants en bas âge sont en général plus jeunes que ceux n'en ayant plus¹³. Le taux de sortie entre fin 2017 et fin 2018 depuis le RSA non majoré s'élève ainsi à 27 % pour les couples avec enfant(s) en bas âge, contre 24 % pour les autres couples avec enfant(s).

Par ailleurs, à l'exception de l'AAH, le taux de sortie des minima sociaux d'une fin d'année à l'autre est nettement plus élevé pour ceux qui cumulent leur minimum social avec la prime d'activité. Par exemple, 36 % des bénéficiaires du RSA qui percevaient la prime d'activité fin 2017 sortent des minima sociaux fin 2018, contre 20 % de ceux qui ne la percevaient pas fin 2017. Cela reflète une plus grande facilité à trouver un travail mieux rémunéré pour les bénéficiaires de la prime d'activité.

Enfin, les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi sortent plus souvent des minima sociaux que ceux qui ne le sont pas : 26 % de ceux inscrits à Pôle emploi fin 2017 sortent des minima sociaux fin 2018, contre 20 % de ceux qui ne l'étaient pas. Cela peut traduire la plus grande proximité du marché du travail des bénéficiaires inscrits à Pôle emploi. Dans une bien moindre mesure, les allocataires de l'AAH semblent confirmer cette tendance puisque 7 % de ceux inscrits à Pôle emploi fin 2017 sortent des minima sociaux fin 2018, contre 5 % de ceux qui ne l'étaient pas.

Plus l'ancienneté dans les minima sociaux est élevée, plus la probabilité d'en sortir est faible

Plus longue est l'ancienneté d'un bénéficiaire dans l'ensemble des minima sociaux, plus faible est sa probabilité d'en sortir d'une année sur l'autre (tableau 4). Ainsi, 40 % des bénéficiaires du RSA non majoré et 47 % des allocataires de l'ASS fin

11. Les périodes d'emploi non salariées ne sont pas connues dans les données de l'ENIACRAMS au moment de la rédaction de cet ouvrage.

12. Un enfant est considéré ici en bas âge s'il a moins de 3 ans.

13. L'âge moyen des bénéficiaires du RSA non majoré en couple avec enfant(s) en bas âge s'élève en effet à 32 ans contre 41 ans pour ceux avec enfant(s) âgé(s) de 3 ans ou plus.

2017 ayant moins d'un an d'ancienneté¹⁴ dans les minima sociaux n'en perçoivent plus fin 2018. Cette part de sortants décroît, respectivement, à 29 % et 34 % parmi les bénéficiaires de ces deux minima ayant un an d'ancienneté fin 2017. Elle diminue encore à environ 18 % pour ceux ayant quatre ans

d'ancienneté. Enfin, elle atteint environ 8 % pour ceux ayant au moins neuf ans d'ancienneté. Ce résultat s'observe également, à des niveaux plus faibles, pour les allocataires du RSA majoré et de l'AAH : le taux de sortie passe de 30 % (13 % pour l'AAH) pour les allocataires du RSA majoré fin

Tableau 3 Taux de sortie des minima sociaux entre fin 2017 et fin 2018, selon le dispositif et diverses caractéristiques au 31 décembre 2017

En %

| | Situation au 31 décembre 2017 | | | | | |
|---|-------------------------------|------------|----------|-----|-----|----------------------------------|
| | RSA | | | ASS | AAH | Ensemble des minima ¹ |
| | RSA non majoré | RSA majoré | Ensemble | | | |
| Femme | 22 | 21 | 21 | 28 | 5 | 18 |
| Homme | 25 | 23 | 25 | 28 | 5 | 19 |
| 16 à 29 ans | 31 | 19 | 28 | 53 | 5 | 23 |
| 30 à 39 ans | 26 | 23 | 25 | 39 | 5 | 22 |
| 40 à 49 ans | 20 | 23 | 20 | 29 | 5 | 17 |
| 50 à 58 ans | 15 | 20 | 15 | 19 | 6 | 13 |
| Personne seule sans enfant | 24 | 19 | 24 | nd | 5 | 15 |
| Personne seule avec enfant(s) | 18 | 20 | 19 | nd | 5 | 17 |
| avec enfant(s) en bas âge | ns | 18 | 19 | nd | 3 | 18 |
| sans enfant en bas âge | 18 | 26 | 19 | nd | 5 | 17 |
| Couple sans enfant | 30 | nc | 30 | nd | 7 | 18 |
| Couple avec enfant(s) | 25 | nc | 25 | nd | 7 | 22 |
| avec enfant(s) en bas âge | 27 | nc | 27 | nd | 6 | 25 |
| sans enfant en bas âge | 24 | nc | 24 | nd | 7 | 20 |
| Non-bénéficiaire de la prime d'activité | 20 | 18 | 20 | 27 | 5 | 16 |
| Bénéficiaire de la prime d'activité | 35 | 42 | 36 | 41 | 3 | 31 |
| Non-inscrit à Pôle emploi | 21 | 18 | 20 | nc | 5 | 14 |
| Inscrit à Pôle emploi | 26 | 26 | 26 | 28 | 7 | 26 |

ns : non significatif. nd : non disponible. nc : non concerné.

1. Pour les taux de sortie selon le sexe, la tranche d'âge, la perception ou non de la prime d'activité et l'inscription ou non à Pôle emploi fin 2017, l'ensemble des minima comprend les principaux minima d'insertion : RSA, ASS et AAH. Pour les taux de sortie selon la situation familiale, l'ensemble des minima comprend uniquement le RSA et l'AAH car l'information est indisponible pour les bénéficiaires de l'ASS.

Notes > Pour le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires, mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires. Pour la situation familiale, un enfant en bas âge est un enfant de moins de 3 ans.

Lecture > Parmi les hommes bénéficiaires du RSA non majoré fin 2017, 25 % ne perçoivent pas de minimum social d'insertion fin 2018.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2017.

Source > DREES, ENIACRAMS.

14. L'ancienneté est appréciée à partir de la présence dans les minima sociaux, en tant qu'allocataire ou en tant que conjoint d'allocataire pour le RSA, au 31 décembre de chaque année.

2017 ayant moins d'un an d'ancienneté dans les minima sociaux, à 14 % (6 % pour l'AAH) pour ceux ayant quatre ans d'ancienneté.

Plus de la moitié des bénéficiaires du RSA socle non majoré sortis des minima sociaux sont sortis pour au moins cinq ans

Les trois quarts (76 %) des bénéficiaires du RSA socle fin 2013, sortis des minima entre fin 2013 et fin 2014¹⁵, sont restés en dehors des minima sociaux au moins deux ans¹⁶, c'est-à-dire au moins jusqu'à fin 2015 (*graphique 2*). Cette proportion est plus élevée pour les allocataires de l'ASS (84 %),

mais nettement plus faible pour les allocataires de l'AAH (61 %), dont les difficultés d'insertion dans le marché du travail rendent plus difficile une sortie pérenne des minima sociaux. Parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré sortis des minima en 2014, 57 % n'ont perçu aucun minimum social au cours des cinq années suivant leur sortie (c'est-à-dire chaque fin d'année entre fin 2014 et fin 2018). Ce taux est plus élevé pour les allocataires de l'ASS (67 %), ce qui indique que la sortie depuis ce minimum est plus durable, peut-être facilitée par la plus grande expérience professionnelle de ces allocataires. En revanche, il est un peu plus

Tableau 4 Taux de sortie des minima sociaux entre fin 2017 et fin 2018, selon l'ancienneté dans les minima et le dispositif perçu au 31 décembre 2017

| | | Situation au 31 décembre 2017 | | | | | | En % |
|--|---------------|-------------------------------|------------|----------|-----|-----|----------------------------------|------|
| | | RSA | | | ASS | AAH | Ensemble des minima ¹ | |
| | | RSA non majoré | RSA majoré | Ensemble | | | | |
| Ancienneté dans les minima sociaux au 31 décembre 2017 | Moins de 1 an | 40 | 30 | 38 | 47 | 13 | 36 | |
| | 1 an | 29 | 23 | 28 | 34 | 9 | 26 | |
| | 2 ans | 24 | 20 | 24 | 27 | 7 | 21 | |
| | 3 ans | 21 | 18 | 21 | 23 | 7 | 19 | |
| | 4 ans | 18 | 14 | 18 | 19 | 6 | 15 | |
| | 5 ans | 16 | 10 | 15 | 14 | 4 | 12 | |
| | 6 ans | 14 | 10 | 14 | 12 | 5 | 11 | |
| | 7 ans | 13 | 9 | 13 | 12 | 4 | 10 | |
| | 8 ans | 12 | 8 | 12 | 10 | 5 | 9 | |
| | 9 ans ou plus | 8 | 6 | 8 | 7 | 3 | 5 | |

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

Notes > L'ancienneté porte sur l'ensemble des minima sociaux d'insertion (RSA [socle] majoré, RSA [socle] non majoré, ASS, AAH, revenu minimum d'insertion [RMI] et allocation de parent isolé [API]). Elle est appréciée à partir de la présence dans ces minima sociaux au 31 décembre de chaque année. Pour le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires, mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires.

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2017 ayant perçu un minimum social lors des trois fins d'année précédentes (2016, 2015 et 2014) mais pas fin 2013 (ayant donc trois ans d'ancienneté), 21 % ne perçoivent plus de minimum social fin 2018.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2017.

Source > DREES, ENIACRAMS.

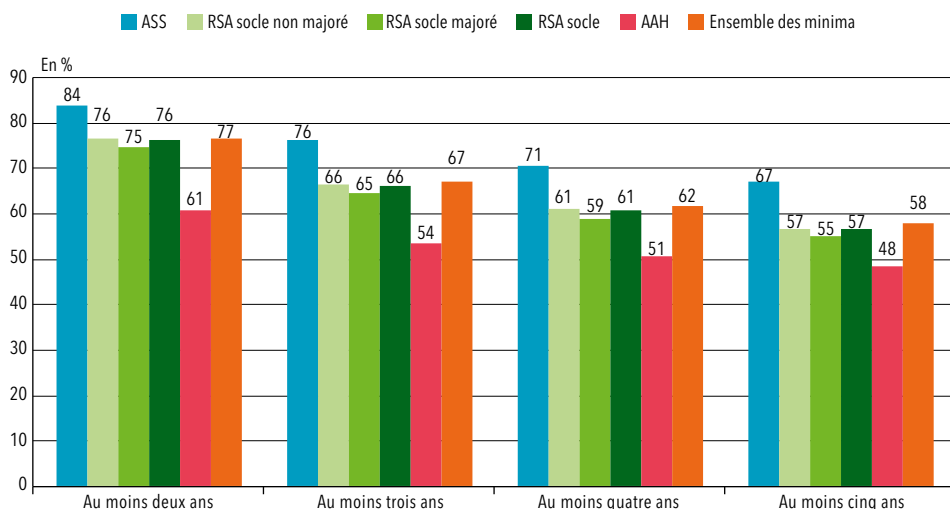
¹⁵. Dans cette section, l'analyse se limite aux bénéficiaires de moins de 55 ans afin de s'abstraire (autant que possible) des départs à la retraite au cours de la période considérée des cinq ans suivant la sortie des minima sociaux.

¹⁶. Pour rappel, les données de l'ENIACRAMS ne renseignent que sur la situation au 31 décembre de chaque année et ne permettent donc pas de repérer d'éventuels passages par les minima sociaux temporaires en cours d'année civile.

faible pour les bénéficiaires du RSA socle majoré (55 %), ce qui peut s'expliquer par les difficultés pour concilier vie familiale et vie professionnelle avec de jeunes enfants à charge.

Quelle que soit la prestation perçue fin 2013, le risque pour les personnes sorties fin 2014 de recourir de nouveau aux minima sociaux d'insertion diminue avec le temps¹⁷ passé hors des minima. ■

Graphique 2 Part des bénéficiaires sortis des minima sociaux fin 2014, selon la pérennité de leur sortie et le dispositif perçu fin 2013



Notes > Pour le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires, mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires. Avec le remplacement du RSA activité par la prime d'activité depuis le 1^{er} janvier 2016, le RSA socle correspond au RSA depuis 2016. La pérennité de la sortie est appréciée à partir de la présence ou non dans les minima sociaux à chaque 31 décembre. L'ensemble des minima comprend ici le RSA socle, l'ASS et l'AAH.

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré fin 2013 sortis des minima fin 2014, 76 % ne percevaient pas de minimum social fin 2015 (sortie d'au moins deux ans) et 57 % n'ont perçu aucun minimum chaque fin d'année entre fin 2015 et fin 2018 (sortie d'au moins cinq ans).

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 54 ans au 31 décembre 2013 et sortis des minima sociaux fin 2014.

Source > DREES, ENIACRAMS.

Pour en savoir plus

> Données complémentaires (à paraître) sur les entrées, les sorties et les parcours dans les minima sociaux d'insertion dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr.

> **Rémila, N., Richet-Mastain, L.** (2018, juillet). Un quart des bénéficiaires du RSA et de l'ASS sortent des minima sociaux chaque année. DREES, *Études et Résultats*, 1073.

17. En termes techniques, la fonction de hasard (qui rapporte les effectifs retombant dans les minima sociaux entre la fin d'année *n* et la fin d'année *n+1* aux effectifs qui étaient encore hors des minima sociaux en fin d'année *n*) est décroissante en fonction du temps.